

Vu la demande en date du **29 septembre 2022** par laquelle le **Comité des fêtes de Château-Thébaud**

Représenté par : Mme Sylvie GUILBAUD POGU (secrétaire)

Demande la fermeture temporaire d'une partie de la voie publique suivante :

- Rue des Sports

Pour les journées du 15 au 16 octobre 2022, de 7 heures à 19 heures.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de la voie citée ci-dessus afin de sécuriser l'évènement suivant : Foire commerciale 2022.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour la foire commerciale 2022 à savoir la fermeture temporaire de la rue des Sports.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités de l'évènement. Le bénéficiaire s'engage à prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces restrictions de circulation.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :
Des panneaux de travaux A14 seront disposés de part et d'autre de l'évènement.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour les journées **du 15 au 16 octobre 2022, de 7 heures à 19 heures.**

Fait à Château-Thébaud,
Le mercredi 12 octobre 2022

Le MAIRE,

Alain BLAISE